

**Avertissement** : Cette note a pour but de donner une information générale et ne peut remplacer une étude juridique personnalisée.

## REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ENTREPRISES FRANCAISES NON ETABLIES EN ALLEMAGNE ET QUI N'Y EFFECTUENT AUCUNE OPERATION TAXABLE

Une entreprise française peut être amenée à payer la TVA allemande sur des services ou des achats de biens (location de stand, hébergement etc.). Pour ces cas, la 8e directive CEE en matière de TVA a instauré une procédure de remboursement spécifique.

### I. LES ENTREPRISES CONCERNEES :

Pour pouvoir obtenir le remboursement, le demandeur doit :

- ne pas avoir eu en Allemagne le siège de son activité ou un établissement stable ou, à défaut, son domicile ou sa résidence habituelle ;
- ne pas y avoir réalisé d'opérations entrant dans le champ d'application de la TVA ;
- avoir rempli les deux conditions au cours du trimestre civil ou de l'année civile auxquels se rapporte la demande de remboursement.

### II. OPERATIONS CONCERNEES

Les assujettis peuvent se faire rembourser la TVA qui a grevé les services qui leur ont été rendus et les biens meubles qu'ils ont acquis en Allemagne, dans la mesure où ces biens et services sont utilisés pour la réalisation de son activité ou pour les besoins de son entreprise.

### III. OU PEUT-ON DEMANDER LE REMBOURSEMENT ?

Au **Bundesamt für Finanzen**  
**Außenstelle SCHWEDT**  
Passower Chaussee 3b  
**D 16303 SCHWEDT/ODER**  
☎ 00 49 1888 406 0 Fax 00 49 1888 406 4722

Pour plus d'informations consultez le site:

[www.bzst.bund.de/003\\_menuue\\_links/006\\_ust-verguetung/061\\_ausl\\_untern/index.html](http://www.bzst.bund.de/003_menuue_links/006_ust-verguetung/061_ausl_untern/index.html)

#### Documents à envoyer à l'organisme compétent :

➔ **la demande** : elle doit être établie sur un formulaire officiel, à commander auprès du Bundesamt, et rédigée en allemand. Elle doit porter sur une période qui ne doit être ni supérieure à une année civile ni inférieure à 3 mois ;

➔ **une attestation** délivrée par le centre des impôts français compétent, par laquelle est justifiée la qualité d'assujetti à la TVA ;

➔ **l'original des factures** ou des **documents d'importation** établissant le montant de la TVA supportée.

#### Décision de l'administration fiscale allemande

Elle dispose d'un délai de 6 mois à compter de la présentation de la demande pour notifier sa décision et effectuer le remboursement qui a lieu, au gré de l'entreprise, soit dans l'Etat où elle est établie, soit dans celui du remboursement.

En cas de rejet, l'entreprise peut exercer les recours ouverts aux personnes établies dans l'Etat étranger.

#### Moment de la demande

Selon le montant en cause, la demande de remboursement devra être trimestrielle ou annuelle.

**En tout état de cause, la demande doit être réceptionnée au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au cours de laquelle la créance est née.**

Réf. : Fiscalité/rem TVA aux ets françaises non établies

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU BAS-RHIN  
CENTRE DE DROIT ALLEMAND  
10, PLACE GUTENBERG

67081 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 88 75 25 24

Droits de [juridique@strasbourg.cci.fr](mailto:juridique@strasbourg.cci.fr)  
<http://www.strasbourg.cci.fr>